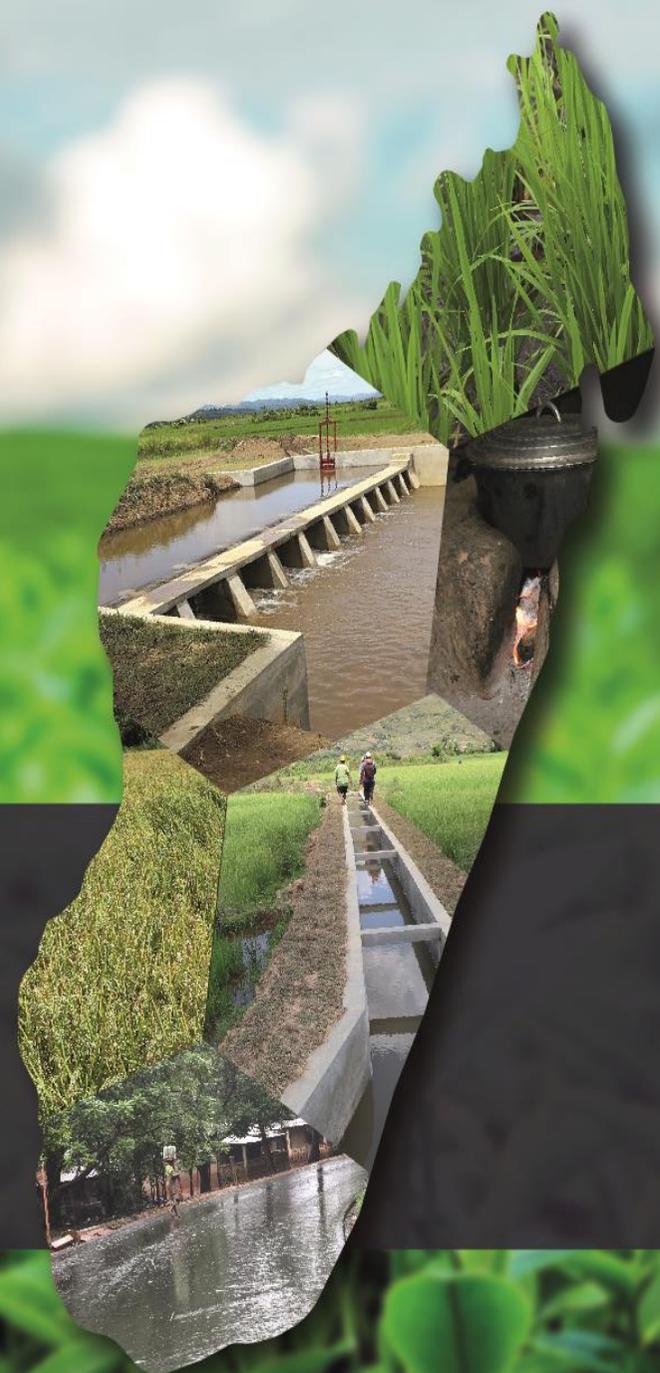




REPUBLIKAN MADAGASKARA
Fivavana - Tanindrazana - Fandrosoana



POUR UNE GESTION DURABLE
DES INFRASTRUCTURES HYDROAGRIQUES





**DOCUMENT DE GESTION DURABLE
DES RÉSEAUX HYDROAGRIcoles**

TABLE DES MATIÈRES

Acronymes.....	3
Etats des lieux et évolution de la gestion du secteur irrigué.....	4
Analyse des problèmes et pistes de solutions	
Aspect Organisationnel.....	6
Aspect Technique.....	8
Aspect Financier.....	10
Recommandations et Plan d'action	
Recommandations.....	12
Plan d'action.....	14
Conclusion.....	21

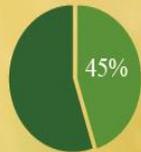
ACRONYMES

AUE : Association des Usagers d'Eau
CIRAE : Circonscription de l'Agriculture et de l'Élevage
CTD : Collectivités Territoriales Décentralisées
CPPA : Contrat-Plan Pluriannuel
DAJC : Direction des Affaires Juridiques et Contentieuses
DID : Direction des Infrastructures et du Développement
DOPAB : Direction d'appui à l'Organisation des Producteurs et l'Agro-business
DRAE : Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Élevage
DGR : Direction du Génie Rural
ECD : Emploi de Courte Durée
EMO : Emploi de Manœuvre
FRERHA : Fonds de Remise en état et d'Entretien des Réseaux Hydroagricoles
FTM : Foibe Tao-Tsaritanin'i Madagasikara

GEPP : Gestion, Entretien, Police et Préservation
HIMO : Haute Intensité des Mains d'Oeuvre
IEC : Information, Éducation et Communication
MEF : Ministère de l'Économie et des Finances
MGE : Manuel de Gestion et d'Entretien
MINAE : Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage
ORDR : Office Régional du Riz
PTBA : Plan de Travail et Budgétisé Annuel
PTF : Partenaires Techniques et Financiers
REGEP : Remise en Etat, la Gestion, l'Entretien, la Police et la Préservation des Réseaux Hydroagricoles
RGA : Recensement Général de l'Agriculture
SNDR : Stratégie Nationale de Développement Rizicole
TDR : Termes de Référence

Etat des lieux et évolution de la gestion du secteur irrigué

Madagascar dispose un potentiel important de ressources naturelles exploitables.



- 1,2 millions ha
- 45% de périmètres fonctionnels

1980

Aménagement assurés par l'équipe du SGR

- Equipe dirigée par un chef de réseau technicien

Retrait brutal vers les années 90

1

Détérioration des réseaux

3

Les usagers de l'eau ne sont pas prêts à assurer la relève

2

Production en baisse

4

Mettre en évidence

*Nouvelle Loi
2014-042 du 09 Janvier 2015*

Assurer la pérennisation des infrastructures hydroagricoles

Caractéristiques des périmètres

Rôles des parties prenantes

Conditions environnementales

Mise en place d'un FRERHA

Jusqu'à présent

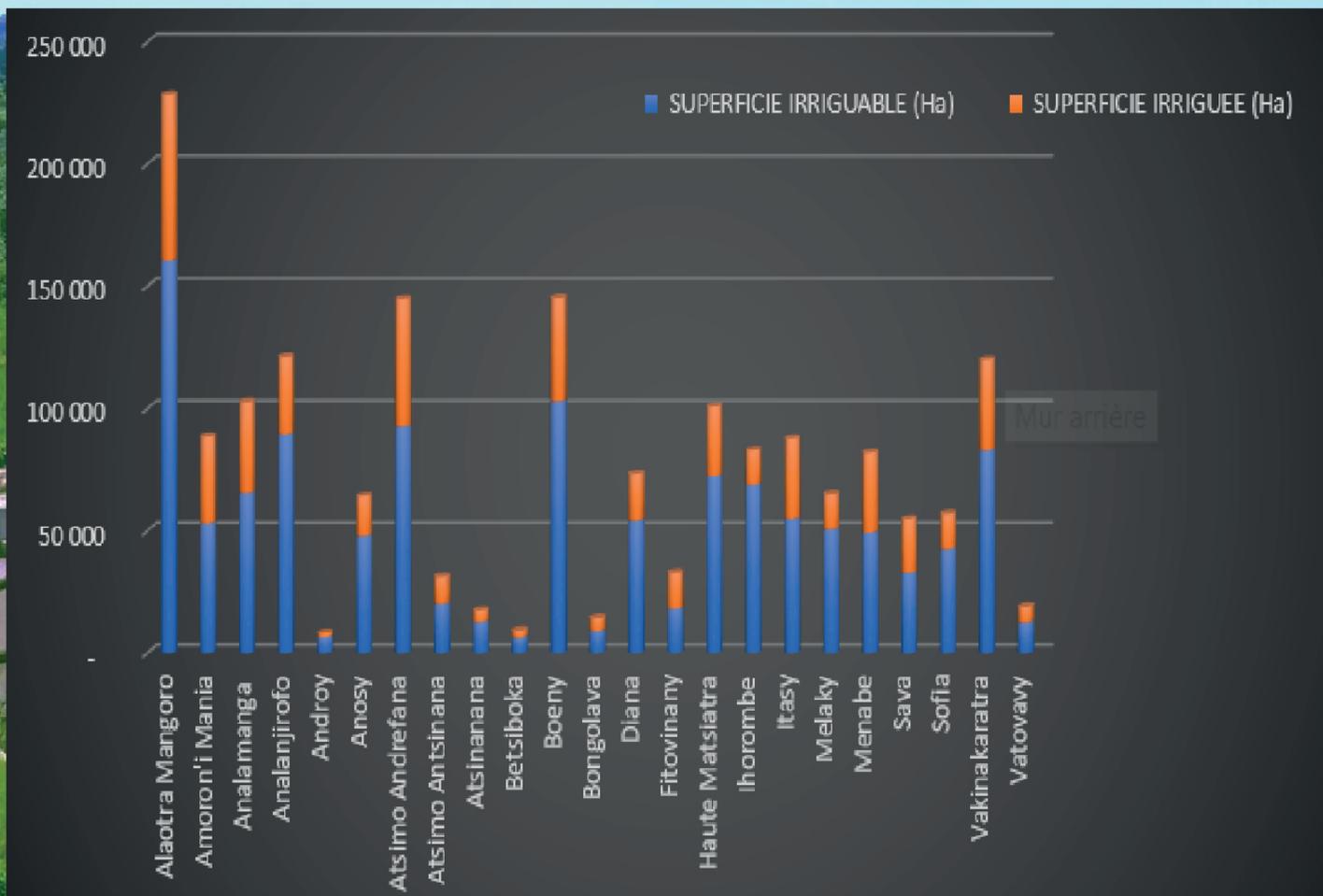
Incapacité des AUE à assumer les entretiens et paiement des frais d'entretien

- Dégradations du sol
- Manque d'intervention de protection contre l'érosion des bassins versants immédiats attenants aux périmètres irrigués

ESSENTIEL: RECHERCHE DE SOLUTIONS PÉRENNES RELATIVES À L'ENTRETIEN ET À LA MAINTENANCE DES PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS.

1 Etat des lieux et évolution de la gestion du secteur irrigué

Une large consultation réunissant toutes les parties prenantes a été organisée le 27 et 28 avril 2023 afin d'échanger sur les problématiques susmentionnées et aboutir à l'élaboration d'un plan d'action concerté pour la pérennisation des infrastructures hydroagricoles. Cette consultation a regroupé des représentants des Autorités locales, des AUE et Fédérations, des techniciens et des PTF. Le présent document s'est basé entre autres des résultats de cette consultation



SUPERFICIE IRRIGUÉE ET IRRIGABLE À MADAGASCAR

2 Analyse des problèmes et pistes de solutions

L'atelier de concertation national a classifié en trois aspects les causes majeures de la défaillance en entretien et maintenance des infrastructures d'irrigation : (i) organisationnel, (ii) technique et (iii) financier.

Bien que les démarches adoptées pour développer la gestion participative des périmètres irrigués varient d'une région à l'autre, les objectifs recherchés sont les mêmes et peuvent se résumer en un transfert de responsabilités et de compétences aux AUE pour une meilleure pérennisation des périmètres irrigués. Cette pérennisation ne sera assurée qu'après résolution des problèmes organisationnels relatifs à l'entretien des périmètres.

Les textes réglementaires régissant la Remise en état, la Gestion, l'Entretien, la Police et la Préservation des Réseaux Hydroagricoles (REGEP) sont principalement la loi n°2014-042 et son décret d'application n°2017-850. Substantiellement, la nouvelle loi a apporté des changements au niveau de la catégorisation des périmètres, de la condition environnementale par rapport à leurs Bassins Versants attenants², de l'identification de toutes les parties prenantes et enfin de l'investissement pour les infrastructures non transférables³.

Toutefois, il s'avère que cette loi en termes de compréhension et d'application pratique des textes par toutes les parties prenantes du secteur irrigué n'est pas encore effective. Même si une communication de cette loi a déjà été faite, le suivi de son application devrait être renforcé au niveau des AUE. La vulgarisation de cette loi est très importante afin d'assurer un même niveau de compréhension par toutes les parties prenantes qui suggèrent de procéder à une révision du décret pour que celui-ci soit plus compréhensible.

Les textes stipulent que toutes personnes bénéficiaires du service de l'irrigation doivent faire partie des membres de l'association. Étant donné que les membres de bureau sont limités, il est souhaité de créer une commission technique représentant les différentes zones constituant le périmètre.

²: Bassins Versants Attenants ou immédiats : C'est la partie qui domine immédiatement et a un impact en termes d'érosion sur le périmètre

³: Infrastructures non transférables : ouvrages complexes et stratégiques dont la complexité de gestion ou les risques en cas de rupture dépassent la capacité des usagers

2.1

ASPECT ORGANISATIONNEL

Selon la Loi 2014-042, les réseaux hydroagricoles sont divisés en trois catégories de périmètres :

PÉRIMÈTRES PARTENAIRES

Généralement de grande taille et où la complexité de sa gestion et les risques en cas de destruction des ouvrages nécessitent la cogestion par l'État, les usagers de l'eau et une structure de gestion. Un périmètre partenaire comprend des ouvrages stratégiques non transférables.

PÉRIMÈTRES AUTONOMES

Périmètre ne comportant aucune infrastructure non-transférable et géré entièrement par une ou des structures d'opération.

PÉRIMÈTRES TRADITIONNELS

Périmètre n'ayant pas fait l'objet d'investissement de l'État et géré par ses usagers de l'eau.

Il faudrait alors procéder à la concrétisation de cette catégorisation des périmètres au niveau des terrains. Ce qui amène le Ministère à prévoir la réalisation des inventaires des périmètres irrigués à travers le programme du Recensement Général de l'Agriculture. Cette étape est indispensable à la détermination des ouvrages stratégiques dans les futurs périmètres partenaires.

2 Analyse des problèmes et pistes de solutions

D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE
LES PAYSANS ONT BESOIN D'UNE FORME D'AUTORITÉ
POUR SUIVRE DES **CONSIGNES** ET **RESPECTER DES RÈGLES**

LA CONSTRUCTION DES RÉSEAUX HYDROAGRIQUES RÉSULTE DES DEMANDES DES AUE

Ainsi, il a été constaté que la majorité des responsables d'AUE souhaite le retour de cette forme de représentation de l'Etat à travers l'implication des chefs de réseaux qui étaient l'autorité responsable de l'organisation des travaux d'entretien et de l'application des règlements intérieurs. Une participation effective des Communes concernées est aussi indispensable dans l'application de la convention collective (DINA). Ce qui nécessite un contrat cadre de responsabilité entre les acteurs locaux.

Ce DINA devrait être homologué auprès du Tribunal mais le processus pour y parvenir rencontre souvent des contraintes majeures. La non-application effective du DINA par rapport aux membres contrevenants (non-paiement des frais d'entretien, non réalisation des parts de travaux manuels, non-respect des tours d'eau, etc.) constitue une source de démotivation des membres des AUE à l'entretien et à la maintenance des périmètres irrigués entraînant une diminution progressive de leur participation à la GEPP.

L'eau est considérée par les communautés comme un don naturel indispensable à la satisfaction des besoins élémentaires de la vie, et de ce fait son accès devrait être gratuit. Cependant la ressource en eau disponible ne peut être desservie aux bénéficiaires à la production sans un réseau hydroagricole fonctionnel. L'illustration 2 décrit le service qu'offre l'eau dans le fonctionnement du système d'irrigation. La construction des infrastructures hydroagricoles vise à mobiliser l'eau et à la maîtriser pour l'irrigation et pour le drainage des parcelles. La réalisation des projets d'aménagement hydroagricoles requiert des financements importants et devraient être considérés par les usagers comme un capital investi dans leur exploitation pour assurer un accès durable à l'eau. Chaque usager devrait intégrer ce coût d'accès à l'eau dans son compte d'exploitation afin d'assumer leur contribution à l'amortissement des ouvrages et équipements du réseau d'irrigation et de drainage: c'est la principale justification de cotisations d'entretien, et des provisions pour renouvellement des équipements hydromécaniques (vannes principales, prises d'eau,...) communément désignés par «Frais d'entretien».



RÉOUVERTURE DU CANAL D'IRRIGATION EN SYSTÈME HIMO



Effort fourni pour amener l'eau dans le réseau

2 Analyse des problèmes et pistes de solutions

2.2

ASPECT TECHNIQUE

DÉGRADATION PROGRESSIVE DES OUVRAGES HYDROAGRIQUES
SUIVE AUX DÉSENGAGEMENT PRÉCOCE DE L'ÉTAT
SUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES HYDROAGRIQUES

Les secteurs privés ne se sont pas manifestés à relayer la gestion en régie et les AUE/ Fédérations qui n'ont ni la capacité financière ni technique se sont livrés à eux-mêmes.

Malgré l'effort de l'Etat, le budget alloué dans ces activités ne pouvait pas couvrir les besoins liés aux catastrophes naturelles.

De ce fait, il est important d'inciter le secteur privé à investir et à collaborer avec les AUE dans la REGEPP des périmètres fonctionnels surtout dans les nouveaux aménagements. Il faudrait également assurer un renforcement de capacité des usagers de l'eau sur l'aspect socio-organisationnel, technique et financier.

Une provision est nécessaire pour le renouvellement des matériels et équipements à durée de vie limitée et surtout pour les entretiens périodiques. A cet effet, la création d'une mutuelle d'épargne ou d'une coopérative ou l'intégration dans une microfinance est indispensable pour pouvoir mobiliser à temps cette provision à travers une mutuelle d'épargne. Par ailleurs, cette autonomie de gestion financière des AUE permettra d'éviter certaines lourdeurs et lenteur des procédures administratives rencontrées dans le cadre de la gestion des marchés publics.

Ce manque de capacité financière ajouté à la non maîtrise des techniques liées à l'irrigation et à la gestion des périmètres par des usagers de l'eau se répercute, aussi sur la sécurité, la maintenance, l'entretien des équipements et ouvrages hydroagriques qui entraînent en terme de dysfonctionnements au sein des réseaux. L'exemple d'un barrage de retenue où les gardes barrage, les chefs de réseau ne sont plus présents suite au retrait de l'Etat montre que les AUE n'ont pas les capacités techniques pour assumer les postes vacants. La capacité de la retenue au niveau du barrage pourrait être diminuée, les bassins versants attenants aux périmètres irrigués ne sont plus protégés et il n'y a également personne pour constater les infractions et y appliquer les pénalités.

Pour pallier cela, le recrutement des agents de proximités (chef de réseau, socio-organisateur) et des techniciens en Génie Rural assermentés s'avèrent nécessaires pour assurer la préservation et la police des infrastructures hydroagriques et leurs bassins versants attenants.

En outre, chaque périmètre devrait être doté obligatoirement d'un manuel de gestion et d'entretien. Ce manuel comprendra la protection des bassins versants attenants et le coût des entretiens périodiques.

Il servira d'outil d'aide à la décision, adapté et pratique pour les AUE et les techniciens

La faible capacité de gestion, le manque d'appropriation des infrastructures et des ouvrages par les bénéficiaires, la méconnaissance et/ ou la lacune dans la compréhension de la loi, l'incapacité financière et technique de réaliser la totalité des travaux nécessaires sont des facteurs de dégradation continue des réseaux. A cela s'ajoute la limitation du Fonds alloué par l'Etat et l'insuffisance des fonds collectés (aspect financière).

La carence en capacité technique des usagers dans la gestion des infrastructures nécessite le renforcement en formations pratique et continue dans l'entretien et la maintenance notamment aux membres de bureau. Toutes ces mesures permettraient aux usagers d'apprécier la valeur de l'investissement et d'estimer les besoins en travaux d'entretien manuel et monétaire.

A chaque fois que les travaux de réhabilitation ou d'aménagement soient terminés, un accompagnement des AUE par le chef de réseau pendant la préparation et l'élaboration de leur plan d'entretien budgétisé doit être soutenu.

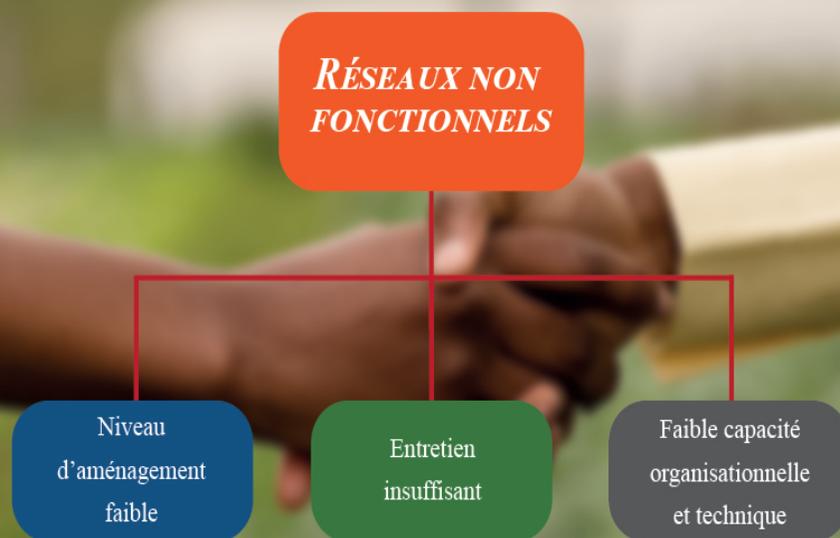
2 Analyse des problèmes et pistes de solutions

L'irrigation très répandue à Madagascar est le système gravitaire qui consiste à amener l'eau par dénivelé topographique du point haut au point bas. Pourtant son efficacité est relativement faible aux parcelles (perte par infiltration et fuite). Étant donné que les réseaux sont généralement en terre, ceci entraîne une diminution de l'efficacité.

L'élaboration d'une base de données contenant l'état parcellaire par usager permet de bien définir le montant exact des frais d'entretien suivant la surface effectivement bénéficiaire de l'irrigation. Du point de vue technologique et innovation, l'adoption de nouveau système d'irrigation autre que le gravitaire permettra l'utilisation efficace des ressources en eau. Ce qui conduit à l'obligation de l'établissement des états parcellaires et à l'élaboration d'une stratégie orientée sur le remboursement des parcelles et l'adoption de nouvelles techniques d'irrigation⁵, notamment pour les nouveaux aménagements, permettant ainsi de faciliter la comptabilisation des frais d'entretien et d'assurer la gestion durable des ressources.

En résumé, la mauvaise gestion et exploitation des infrastructures hydroagricoles, le faible niveau d'aménagement, la faible capacité organisationnelle et technique des usagers constituent le principal défi pour avoir un réseau fonctionnel avec un minimum de coût d'entretien.

⁵: irrigation par pompage



DÉFIS À RELEVER POUR UN RÉSEAU FONCTIONNEL

Ce constat est très répandu dans les périmètres irrigués surtout ceux qui sont laissés entièrement à la charge des usagers.

Ceci amène à la réflexion sur la mise en place des coopératives qui seraient capables de relever ces défis pour favoriser le développement des périmètres irrigués. En effet, dans un périmètre donné, s'il y a au moins une coopérative qui va jouer l'interface entre l'AUE et les opérateurs locaux et les institutions financières présentes dans la zone, alors, la garantie vis-à-vis des partenaires en matière de fonds d'entretien du réseau hydroagricole sera assurée.

Pour être cohérent, il est souhaitable que tous les usagers de l'eau soient membres de la coopérative. Cela oblige chaque membre à tirer des bénéfices à travers l'exploitation rationnelle des ressources à leur disposition (eau, terre) par le biais de l'intensification agricole. La présence de la coopérative, regroupant tous les membres des AUE ou une partie des membres des AUE et/ou exploitants des BV attenants et/ou acteurs privés, revitalisera l'économie régionale. Elle pourrait négocier avec les fournisseurs d'intrants afin que tous les usagers aient accès à ces facteurs de production, une possibilité qui n'existait pas auparavant.

2 Analyse des problèmes et pistes de solutions

2.3

ASPECT FINANCIER

Jusqu'à la fin de la Première République, le Génie Rural disposait d'une brigade mécanisée localisée à proximité des grands périmètres. Et employait un nombre important d'agents fonctionnaires et de main d'œuvre temporaire ainsi que d'un budget conséquent lui permettant d'exécuter les travaux en régie. Pour les petits et moyens périmètres, la GEPP était assurée directement par le service provincial du Génie Rural.

Ce système a connu un succès auprès des usagers étant donné que :

Le service provincial du Génie Rural disposait un moyen nécessaire pour recruter des mains d'œuvres

La police du réseau est sous la responsabilité des fonctionnaires de l'Etat (les chefs de zone). Elle évite toute forme de conflit entre les usagers de l'eau car les directives sur la GEPP viennent de l'Etat

La loi 2014-042 stipule que la REGEPP des périmètres autonomes et des ouvrages transférables des périmètres partenaires est sous la responsabilité entière des usagers regroupés dans une structure d'opération qui est l'Association des Usagers de l'Eau (AUE). Le financement des travaux d'entretien est à la charge de l'AUE par le biais des frais d'entretien collectés auprès de ses membres. Malgré l'existence de cette loi, les AUE font face à des problèmes d'ordre financier étant donné que le taux de recouvrement des frais d'entretien est très faible, de l'ordre de 30% en moyenne). De plus, son mode de calcul n'est pas cohérent par rapport aux travaux prévus et la provision pour les travaux d'urgence n'y est pas comprise.

Comme ce qui a été mentionné dans l'aspect socio-organisationnel, la présence d'un représentant de l'Etat (Chef de réseau) ou l'implication de la Commune s'avère indispensable pour l'application des règlements intérieurs et DINA ainsi que pour la gestion de l'eau d'irrigation au niveau des périmètres.

Un soutien de la Commune est sollicité pour faire pression aux membres d'AUE réfractaires dans le paiement des frais d'entretien et l'application des sanctions prévues à cet effet.

Dans les périmètres partenaires, la REGEPP des ouvrages non transférables sont sous la responsabilité de l'Etat. Cependant, le budget alloué par l'Etat pour la réhabilitation de ces périmètres n'arrive pas à couvrir les besoins.

En effet, Madagascar n'a pas pu arriver à honorer son engagement dans la déclaration de Malabo stipulant qu'au moins 10% du budget national est alloué au secteur Agricole.

Pourtant les investissements liés aux besoins et défis d'entretien des infrastructures hydroagricoles nécessitent un budget conséquent. Dans ce sens, un effort supplémentaire serait nécessaire.

2 Analyse des problèmes et pistes de solutions

Sur le plan « investissement dans les périmètres irrigués », la plupart des projets sont généralement conçus pour une durée de cinq (05) ans. L'expérience montre qu'à la fin du projet, seules les infrastructures proprement dites ont été réalisées alors que la phase d'appropriation par les bénéficiaires n'a pas encore commencé. Il a été alors proposé de fixer cette durée à dix (10) ans afin d'intégrer la phase d'accompagnement en termes de gestion technique et associative au niveau des AUE. Au cours de cette période, l'intensification et la mise en pratique des formations théoriques vont se faire et cela devra se poursuivre sur plusieurs campagnes pour être pleinement appropriées par les agriculteurs.

Quant à la gestion financière au niveau des associations, on reconnaît que, dans la plupart des cas, les membres des bureaux ne sont pas encore suffisamment compétents; d'une part, leur niveau d'instruction ne leur permet pas de gérer avec efficacité la vie de l'association, et d'autre part, le manque de transparence dans la tenue des comptes par les responsables ne fait qu'affaiblir la confiance entre membres. Le respect des règlements intérieurs adoptés lors de l'Assemblée Générale de Constitution n'est désormais que lettre morte. En effet, les décisions prises lors des différentes réunions telles que la mise en œuvre des plans d'entretien budgétisé, l'établissement des rapports d'activités et financier n'ont pas été suivies.

Ainsi, pour y remédier, un accompagnement de proximité est important pour inculquer les usagers à respecter les engagements stipulés dans les règlements intérieurs ; la participation de tout un chacun constitue un pas vers le processus de transparence dans la gestion financière de l'association. Chaque membre a des droits et obligations à travers et envers l'association, il a ainsi le devoir d'honorer le paiement des frais d'entretien et maintenance des infrastructures hydroagricoles.

L'appropriation des biens communs sera alors une clé de la réussite dans la gestion de l'association. Les privilèges offerts par les ressources exigent une cohésion permanente entre les membres et qui ne peut être maintenue qu'au moyen d'un partage équitable entre eux. Cela suppose que le volume d'eau à mobiliser pour chaque membre est fonction de sa superficie et en retour le frais d'entretien pour maintenir le service fourni par l'irrigation doit être aussi basé sur ce principe de partage équitable.

« ...La gestion de ce Fonds recueilli devrait être transparente... »

3 Recommandations et Plan d'action

3.1 RECOMMANDATIONS

À la suite des différentes analyses effectuées ci-dessus, les recommandations et plan d'action suivants ont été formulés dans le but d'assurer une gestion durable des infrastructures réhabilitées et/ou construites au niveau des périmètres irrigués :

Organisation et Institution

01 Ce qui est de l'innovation apportée par la loi est l'implication des autorités locales pour venir en aide aux associations dans la perspective d'amélioration de la gestion et de l'entretien des infrastructures. Pour pousser plus loin cette initiative, la Commune joue un rôle clé dans la pérennisation des infrastructures en appuyant les AUE pour faire pression aux membres réfractaires dans le paiement des frais d'entretien et l'application des sanctions prévues à cet effet. Elle bénéficiera également de l'augmentation des ristournes via une meilleure production rizicole dans un périmètre bien entretenu. Ce système est une option viable qui peut perdurer dans le futur en assurant la durabilité des acquis.

02 Le processus d'homologation de DINA auprès du Tribunal est toujours un parcours de combattant pour la Fédération des AUE (FAUE). Pour remédier à cela, il faut intégrer ces conventions collectives des AUE /FAUE dans le Dinan-paritra pour avoir une dimension régionale et permettre ainsi la facilitation de son application aux usagers réfractaires.

03 Par rapport au Manuel de Gestion et d'Entretien (MGE), l'entretien devrait inclure la protection des Bassins Versants attenants (BV) et les exploitants des BV doivent être conscients de l'impact de leurs activités en aval.

04 Le développement rural basé sur l'agriculture irriguée passe inévitablement par la mise en place des coopératives regroupant tous les membres des AUE ou une partie des membres des AUE et/ou exploitants des BV attenants et/ou acteurs privés pour propulser la dynamique économique du bassin de production.

Mise en place et opérationnalisation du FRERHA

05 L'une des recommandations majeures souligne la nécessité de vulgariser et d'appliquer la Loi 2014-042. En effet, la mobilisation des parties prenantes à honorer ses engagements définis dans la Loi demande une campagne de sensibilisation et d'information à travers de différents canaux de communication pour toucher un maximum de cibles possibles.

06 Le décret d'application de la Loi 2014-042 demeure trop général et vague demandant un peu plus de clarté dans certaines dispositions posant des lacunes à son application. Ainsi, sa révision est évidente pour pallier les difficultés induites à sa compréhension. Il est également reconnu que la procédure de mise en place, d'opérationnalisation et de fonctionnement du FRERHA, l'organisme de gestion, ainsi que la mise en œuvre et le suivi du CPPA (Contrat Plan Pluriannuel), doivent être clairement développés dans ce décret.

07 Avant d'entamer la mise en place du FRERHA régional, l'inventaire des périmètres irrigués de la région concernée est incontournable pour définir les infrastructures qui les constituent et permettre par la suite l'identification des ouvrages stratégiques objet de l'existence du FRERHA. En plus de cela, cet outil aide dans la prise de décision en matière d'investissement et de programmation future dans le secteur irrigué.

08 Le FRERHA opérationnel dans chaque Région assurera la pérennisation des infrastructures par la mise en place d'un système d'entretien et de suivi de leur gestion. La Direction Régionale en charge de l'Agriculture ; les Collectivités Territoriales Décentralisées, les Fédérations et Associations d'Usagers de l'Eau, les exploitants directs ou les agriculteurs, les opérateurs économiques prendront part à l'abondement du FRERHA Régional. Chaque Fédération dans le périmètre partenaire doit avoir un Contrat-Plan pluriannuel.

La mise en place du FRERHA s'inscrit dans l'axe stratégique 1 de la SNDR « Augmenter durablement la productivité et la production du riz pour satisfaire la demande locale et dégager un surplus pour l'exportation » dont la ligne directrice est d'assurer la maîtrise des facteurs de production.

Conformément à la SNDR III, l'Office Régional du Riz (ORDR) hébergera le FRERHA et sera chargé de veiller à la fonctionnalité optimale des infrastructures réalisées, des aménagements hydro-agricoles, à leur maintenance et à leur bonne gestion à travers le FRERHA. En tant que structure de proximité prévue à être installée prioritairement dans les pôles de développement rizicoles déjà définis, l'ORDR est directement rattaché aux gouvernorats des Régions dont le Secrétariat Technique sera assuré par les Directions Régionales en charge de l'Agriculture.

3 Recommandations et Plan d'action

08 Dans le cas où l'ORDR n'est pas encore mis en place, il incombe à l'Etat d'assurer l'opérationnalisation du FRERHA.

09 Pour accélérer le développement économique dans les zones irriguées, il est indispensable d'inciter les secteurs privés à s'investir dans le domaine de l'irrigation et à prendre part à l'entretien dans périmètres irrigués quand il s'agit de nouvel aménagement.

10 Dans la plupart des cas des périmètres irrigués, les usagers ne prévoient pas des fonds destinés aux ouvrages à durée de vie déterminée, c'est la raison pour laquelle le cycle de réhabilitation est assez fréquent et répétitif. Par conséquent, la mise en place d'un système de fonds de garantie par la Fédération sera souhaitée pour préserver les infrastructures comme une provision dans le compte de l'association.

11 En général, les paysans ont tendance à négliger la contribution financière sur les entretiens et maintenances périodiques des gros ouvrages et des équipements à durée de vie limitée. Il est proposé à chaque Fédération de prévoir une provision annuelle pour couvrir ces besoins à travers un mécanisme d'abondement mutuelle avec les usagers contre-garantie par les PTF.

Mise en place des services de proximité pour renforcer l'application de la REGEPP

12 Sur le plan accompagnement des usagers, une considération particulière devrait être accordée suite à une demande incessante des irrigants au retour des chefs de réseaux afin de rétablir la discipline et de promouvoir le respect des règlements au sein des AUE. A part leurs rôles d'accompagnement et de suivi de travaux d'entretien et de maintenance à la charge des usagers, les chefs de réseau auront aussi l'attribution de dispenser des formations pour renforcer la capacité des agriculteurs dans l'application du MGE (Manuel de Gestion et d'Entretien), l'élaboration du plan d'entretien budgétisé et sa mise en pratique sur le terrain.

13 Comme stipulé dans la loi 2014-042 (Article 27), pour constater les infractions, l'Etat doit renforcer sa présence par l'intermédiaire des agents verbalisateurs assermentés au niveau des périmètres partenaires.

14 Pour mieux asseoir l'appropriation des ouvrages par les usagers, une organisation des journées ou semaines d'entretien par toutes les parties prenantes est préconisée.

Transparence sur le calcul des frais d'entretien et Sécurisation foncière

15 Il est recommandé de réaliser l'état parcellaire et la liste des membres des AUE des périmètres et d'inclure dans toutes les études cette activité importante. Ceci constitue un outil qui leur permettra d'améliorer la capacité de gestion en matière de collecte de frais d'entretien. D'ailleurs, le fait que les parcelles sont bien définies faciliterait la sécurisation foncière par le certificat foncier ou le titre et l'adoption autres systèmes d'irrigation pour des cultures de contre saison éventuelle.

Application de l'engagement dans la convention de Malabo

16 Il est proposé à l'Etat de fixer le budget annuel alloué au secteur Agricole à 10% du budget national.

Restructuration du phasage des projets/Programmes

17 Le phasage des projets/programmes devrait être d'une durée de 10 ans et comportant une phase d'aménagement de 5 ans et une phase d'accompagnement, d'appropriation et de mise en valeur de 5 ans afin de garantir la durabilité la pérennité et de démontrer les objectifs du projet et justifier ainsi les résultats obtenus.

3.2

PLAN D'ACTION

RECOMMANDATION 1 :
ORGANISATION ET INSTITUTIONGestion et entretien des infrastructures
améliorés

<u>Recommandations :</u>	<u>Tâches :</u>	<u>Responsables :</u>	<u>Début :</u>	<u>Fin :</u>	<u>Principe de mise en oeuvre :</u>
- Vulgariser la loi 2014-042	- Atelier régional d'information et de communication de la loi destiné aux parties prenantes	DGR/DAJC/DRAE/ Région Projets/Programmes	Février 2024	Décembre 2024	
- Améliorer durablement le taux de recouvrement	- Campagne de sensibilisation dans les médias - Appui aux AUE par la Commune	DRAE Commune/AUE		En continu	- Emission périodique au niveau des médias locaux. - Application des sanctions financières par la Commune sur les réfractaires
- Homologuer le DINA	- Appuyer l'AUE pour l'homologation du DINA - Intégration du DINA dans le Dinam-paritra	DRAE/Tribunal/District/ Commune		En continu	- Accompagnement des usagers dans la constitution des dossiers d'homologation
- Elaborer ou actualiser le MGE pour les périmètres autonomes	- Elaboration du MGE - Intégration de l'élaboration du MGE dans les études techniques	Projets/Programmes DRAE		En continu	- Réalisation du MGE théorique pendant l'étude et pratique à la fin des travaux - Elaboration de deux MGE différents destinés aux techniciens et aux usagers

Recommandations :

- Institutionnaliser les coopératives couvrant les AUE / Fédérations
- Former et inciter les membres à s'adhérer aux coopératives

Tâches :

- Appui à la constitution des Coopératives
- Sensibilisation des usagers à l'intérêt de s'intégrer à la coopérative
- Professionnalisation des membres

Responsables :

DOPAB/MINAE
Projets/ Programmes

Début :

Février 2024

Fin :

En continu

Principe de mise en oeuvre :

- Faire connaître les avantages d'une coopérative
- Collaboration avec le Ministère en charge du Commerce

RECOMMANDATION 2 : MISE EN PLACE ET OPÉRATIONNALISATION DU FRERHA

Loi 2014-042 et ses textes afférents vulgarisés

Recommandations :

- Vulgariser la Loi 2014-042
- Sensibiliser et former tous les acteurs de la filière riz (agriculteurs, collecteurs, transporteurs...) sur la Loi

Tâches :

- Atelier régional d'information et de communication de la loi destiné aux parties prenantes
- Campagne de sensibilisation dans les médias

Responsables :

DAJC/ DGR/ DRAE/
Région
Projets/ Programmes

Début :

Février 2024

Fin :

Décembre 2024

Principe de mise en oeuvre :

- Emission périodique au niveau des médias locales

RECOMMANDATION 2 : MISE EN PLACE ET OPÉRATIONNALISATION DU FRERHA

Décret d'application de la Loi 2014-042 révisé

Recommandations :

- Réviser le décret d'application de la Loi 2014-042

Tâches :

- Elaboration des TDR des consultants pour la mise à jour du décret d'application de la Loi 2014-042
- Validation de la prestation du cabinet
- Promulgation et publication du Décret

Responsables :

DGR/ DAJC
MINAE
Projets/Programmes

Début :

Février 2024

Fin :

Décembre 2024

Principe de mise en oeuvre :

- Recruter un cabinet pour la révision du décret d'application de la Loi 2014-042
- Sollicitation d'appui des projets/Programmes pour la mise à jour

RECOMMANDATION 2 : MISE EN PLACE ET OPÉRATIONNALISATION DU FRERHA

Arrêté régional contenant la liste de périmètres partenaires établi

Recommandations :

- Inventorier et caractériser les périmètres partenaires
- Elaborer ou actualiser le MGE pour les périmètres partenaires

Tâches :

- Inventaire des Périmètres Irrigués
- Descentes sur terrain pour la caractérisation des périmètres et des ouvrages
- Elaboration des listes des périmètres partenaires incluant les ouvrages stratégiques

Responsables :

DRAE/ DGR
RGA
Région
Projets/Programmes

Début :

Février 2024

Fin :

En continu

Principe de mise en oeuvre :

- Exploitation des informations existantes
- Validation de l'inventaire par un atelier au niveau régional avec les parties prenantes (AUEs et Fédération, CTDs...)

RECOMMANDATION 2 : MISE EN PLACE ET OPÉRATIONNALISATION DU FRERHA

Offices régionaux du riz dans les pôles de production pour faciliter la gestion des FRERHA régionaux mis en place

Recommandations :

- Elaborer le décret portant création du FRERHA pour assurer la REGPEP

Tâches :

- Elaboration des TDR en vue du recrutement du cabinet d'étude pour la création du FRERHA Régional
- Budgétisation des besoins en entretien (immédiat, moyen et long terme) des périmètres ayant des MGE

Responsables :

DGR/ DRAE/ DAJC/
MINAE
PTF
Projets /Programmes

Début :

2024

Fin :

En continu

Principe de mise en oeuvre :

- Recrutement des cabinets pour la mise en place et l'opérationnalisation des FRERHA régionaux selon les directives du SNDR 3
- Présentation des besoins et détermination de mécanisme de financement auprès des parties prenantes (CTD ; PTF, Ministères, Gouvernement...)
- Etude de la mise en place du FRERHA avec le mécanisme d'abondement selon les directives du SNDR 3

RECOMMANDATION 2 : MISE EN PLACE ET OPÉRATIONNALISATION DU FRERHA

Investissements des secteurs privés dans le domaine de l'irrigation assurés

Recommandations :

-Inciter les secteurs privés à investir dans le nouvel aménagement

Tâches :

-Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêts
-Contractualisation avec le secteur privé sélectionné

Responsables :

DGR/DOPAB/DAJC

Début :

Fin :

En continu

Principe de mise en oeuvre :

-Suivant la loi de l'agrégation agricole
-Collaboration avec le Ministère en charge du Commerce

RECOMMANDATION 2 : MISE EN PLACE ET OPÉRATIONNALISATION DU FRERHA

Fonds pour la provision de renouvellement des matériels/équipements à durée de vie limitée disponible

Recommandations :

-Préciser et programmer la maintenance des matériels/ équipements dans le MGE

Tâches :

-Elaboration des TDR en vue du recrutement du cabinet d'étude pour appuyer les usagers dans la constitution du fonds de provision
-Elaboration du CPPA, qui définit le renouvellement des matériels / équipements
-Adoption du budget y afférent pendant l'AG de la Fédération ou AUE

Responsables :

DGR/DRAE/MINAE
PTF

Début :

Février 2024

Fin :

En continu

Principe de mise en oeuvre :

-Planification pluriannuelle
-Recrutement d'un cabinet pour l'étude et la Mise en place d'une mutuelle de garantie avec les PTF

RECOMMANDATION 3 :
MISE EN PLACE DES SERVICES DE PROXIMITÉ
POUR RENFORCER L'APPLICATION DE LA REGEPP

Chefs de réseau opérationnel

Recommandations :

- Recruter des techniciens GR au niveau du Gouvernorat
- Renforcer la capacité technique des agents recrutés

Tâches :

- Elaboration des TDR de base pour le recrutement des chefs de réseau ;
- Orientation des jeunes diplômés des centres de formation du MINAE
- Formation professionnelle spécialisée dans la gestion durable de l'eau agricole et la REGEPP ;
- Elaboration d'une Baseline pour la formation professionnelle de techniciens GR

Responsables :

Gouvernorat/ MINAE

Début :

2024

Fin :

En continu

Principe de mise en oeuvre :

- La zone d'intervention du chef de réseau sera soit au niveau District soit au niveau de chaque périmètre partenaire
- Les projets/Programmes sont sollicités pour incorporer dans leur budget leur fonctionnement pendant la durée du Projet
- A long terme, il est bien entendu que le FRERHA ou la Région ou l'Etat les prennent en charge

RECOMMANDATION 3 :
MISE EN PLACE DES SERVICES DE PROXIMITÉ
POUR RENFORCER L'APPLICATION DE LA REGEPP

Techniciens GR assermentés disponibles
pour jouer le rôle de l'officier de police
judiciaire

Recommandations :

- Procéder à l'assermentation des chefs de réseau recrutés
- Appuyer institutionnellement et financièrement les centres de formation professionnelle dans le domaine du Génie rural

Tâches :

- Assermentation des chefs de réseaux
- Orientation des étudiants dans les centres de formation du MINAE

Responsables :

DRAE/ Tribunal

MINAE/ Gouverne-
ment

Début :

2025

2024

Fin :

En continu

En continu

Principe de mise en oeuvre :

- Collaboration avec le Tribunal sur le processus d'assermentation
- Collaboration avec les PTF sur le financement de la formation des techniciens et ingénieurs GR

RECOMMANDATION 3 :
MISE EN PLACE DES SERVICES DE PROXIMITÉ
POUR RENFORCER L'APPLICATION DE LA REGEPP

Journées ou semaines d'entretien
organisées

Recommandations :

-Réaliser et organiser des journées ou
semaines d'entretien

Tâches :

-Programmation de l'évènement dans le
budget annuel du Ministère
- Tenue des journées ou semaines d'entretien

Responsables :

MINAE

Début :

Juin 2024

Fin :

En continu

Principe de mise en oeuvre :

-Inscription de l'activité
dans le PTA du MINAE
-Collaboration avec les
projets/programmes

RECOMMANDATION 4 :
TRANSPARENCE SUR LE CALCUL DES FRAIS
D'ENTRETIEN ET SÉCURISATIONS FONCIÈRES

Etat parcellaire avec liste des membres
des AUE réalisé

Recommandations :

-Mettre à jour les données/ réactuali-
sation des recensements parcellaires
effectués plus de 5 ans
-Elaborer le recensement parcellaire

Tâches :

-Intégration de la prestation de recensement
dans la prestation d'études des périmètres ;
-Suivi et contrôle de qualité de mise en œuvre
de la prestation ;
-Intégration dans un système de bases de don-
nées
-Validation de la prestation ;
-Programmation des restes de recensements
parcellaires.

Responsables :

Projets /Programmes
DGR/MINAE

Début :

2024

Fin :

En continu

Principe de mise en oeuvre :

-Exploitation des images
ortho photos disponibles à
la FTM
-Géolocalisation des
parcelles dans les péri-
mètres

RECOMMANDATION 4 : TRANSPARENCE SUR LE CALCUL DES FRAIS D'ENTRETIEN ET SÉCURISATIONS FONCIÈRES

Parcelles agricoles enregistrées au niveau des guichets fonciers

<u>Recommandations :</u>	<u>Tâches :</u>	<u>Responsables :</u>	<u>Début :</u>	<u>Fin :</u>	<u>Principe de mise en oeuvre :</u>
<ul style="list-style-type: none"> -Organiser une campagne d'enregistrement des parcelles -Sensibiliser et informer les Usagers sur l'inscription des parcelles 	<ul style="list-style-type: none"> -Réalisation de la campagne d'IEC ; -Diffusion de la sensibilisation sur les radios et télévisions locales ; -Appui à la délivrance des certificats fonciers 	<ul style="list-style-type: none"> DRAE/ MINAE Commune Projet/ Programme 	Jan 2024	En continu	-Sollicitations des intéressés

RECOMMANDATION 5 : APPLICATION DE L'ENGAGEMENT DANS LA CONVENTION DE MALABO

<u>Recommandations :</u>	<u>Tâches :</u>	<u>Responsables :</u>	<u>Début :</u>	<u>Fin :</u>	<u>Principe de mise en oeuvre :</u>
-Plaidoyer au niveau des instances supérieures pour honorer l'engagement de l'Etat	-Augmentation du budget alloué à l'irrigation à proposer chaque année à la Loi de Finance	Gouvernement, MINAE, MEF /Député	2024	2027	-Faire un lobbying auprès du gouvernement pour augmenter le budget du MINAE

RECOMMANDATION 6 : RESTRUCTURATION DU PHASAGE DES PROJETS/PROGRAMMES

<u>Recommandations :</u>	<u>Tâches :</u>	<u>Responsables :</u>	<u>Début :</u>	<u>Fin :</u>	<u>Principe de mise en oeuvre :</u>
-Maintenir une assiette principale du prêt et de l'investissement au moins pour 10 ans	<ul style="list-style-type: none"> -Mise en œuvre d'une phase d'aménagement de 5 ans -Mise en œuvre d'une phase d'accompagnement, d'appropriation et de mise en valeur de 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> MINAE/Gouvernement PTFs 	2024	En continu	-Nouvelle stratégie de développement durable et résiliente de l'aménagement hydroagricole

4 Conclusion

La maîtrise de la gestion de l'irrigation et du drainage des périmètres irrigués est le principal facteur de la production rizicole. Il s'ensuit que la durabilité et la pérennité des infrastructures hydroagricoles est dépendante: *de l'appropriation des infrastructures par les usagers, de leur conviction sur la non gratuité de l'eau arrivée à leur parcelle, de l'entretien courant et périodiques effectués, assurés et organisés par les AUE, Fédérations, les coopératives, les partenaires privés, les collectivités décentralisées et l'Etat.*

Force est de constater qu'il faut continuer à travailler ensemble pour réaliser ses recommandations et plan d'action. Si ces solutions proposées sont effectuées: *(i) mise en place des chefs de réseaux, (ii) mise en place progressive des coopératives, (iii) nouvelle loi 2014-042 connue et vulgarisée, et ensuite amendée sur la base des leçons tirées de son application, (iv) périmètres partenaires et état parcellaire définis, (v) FRERHA et Office Régional du Riz mis en place dans les pôles de production et financée par l'Etat et autres sources, (vi) fonds de garantie et provision planifiés dans les contrats plans pluriannuels des FAUE, (vii) interventions des projets/ programmes tenant compte de la durée d'investissement et de l'accompagnement, il est certain que l'appui, le suivi et l'accompagnement des AUE et des Fédérations s'amélioreront, leur permettant ainsi de démontrer leur maturité dans la prise en charge effective de la Gestion, Entretien, Police et Préservation des périmètres, en vue d'accroître la production rizicole et d'assurer l'autosuffisance alimentaire à Madagascar.*

Le potentiel en termes de terrain à aménager pour la riziculture à Madagascar se chiffre encore à des centaines de milliers d'hectares. Des grands fleuves de Madagascar se jettent dans la mer sans que des exploitations ne soient pas encore effectuées. L'irrigation gravitaire trouvent ses limites techniques tant sur le plan investissement que sur la difficulté sur le plan d'entretien au regard du changement climatique et sur l'exposition de notre île à des fréquents cyclones. D'où la réflexion sur l'utilisation de l'énergie de toutes sortes pour mobiliser les ressources en eau souterraines, lacs et rivières pour les petits et moyens périmètres dans les vallées de nos régions. La manière et la façon de les exploiter durablement sont indiquées par ces recommandations.

Le présent document contribuera de manière significative à la mise en œuvre de la politique agricole du Gouvernement, pour le bénéfice de l'ensemble du secteur et de la population en général.



REPOBLIKAN' I MADAGASIKARA
Fivavana - Tanindrazana - Fandrosoana



